

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20230710-D23-07-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2023

Affichage : 12/07/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JUILLET 2023

FB/TD/SK/OR n° 2023/44

Objet de la délibération :

Convention de mise à disposition individuelle du responsable urbanisme auprès de la CCPEIDF

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 17

Pouvoirs : 10

Votants : 27

Date de la convocation :

04 juillet 2023

Date de publication en ligne :

17 juillet 2023

Auteur :

François BELHOMME
Maire

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 10 juillet à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Étaient présents : François BELHOMME, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Christine HABEGGER, Dominique BONNET, Simone BEULÉ, Marc BAUDELLOT, Sylvie ROUZET, Eric ROYNEL, Stéphanie RICHARD-DUHAMMEL, Cécile COMBEAU, Dalila DOROL, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Hélène CHARRIER, Fabrice PICHARD

Excusés :

- Béatrice BONVIN, Pouvoir à F. BELHOMME
- Patricia EVENO, Pouvoir à S. RICHARD-DUHAMMEL
- Jean-Paul MARCHAND, Pouvoir à E. ROYNEL
- Marie-France DURAND, Pouvoir à J. GAY
- Jean JOSEPH, Pouvoir à D. BONNET
- Guy DAVID, Pouvoir à M. BAUDELLOT
- Philippe POISSONNIER, Pouvoir à S. BEULÉ
- Sonia DOKOUROFF, Pouvoir à C. HABEGGER
- Emmanuel SAUTEUR, Pouvoir à D. DURAND
- Thomas AMELOT
- Isabelle MARCHAND, Pouvoir à B. ESTAMPE

Absente :

- Claire CLAIREMBAULT

Secrétaire de séance : Dominique BONNET

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.512-6 à L.512-15 et L.512-28,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition de Monsieur Alexis PEROT pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2023,

Vu l'accord écrit de Monsieur Alexis PEROT pour être mis à disposition par la ville d'Épernon du 1^{er} juillet au 31 août 2023,

Considérant la demande de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France pour la mise à disposition, à raison de 2 jours hebdomadaires, de Monsieur Alexis PEROT dans l'attente de son recrutement par voie de mutation ;

Madame Armelle THERON-CAPLAIN, adjointe expose :

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France une convention de mise à disposition individuelle pour Monsieur Alexis PEROT à raison de 2 jours hebdomadaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20230710-D23-07-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2023

Affichage : 12/07/2023

Monsieur Alexis PEROT sera mis à disposition de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France selon les modalités précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés :

- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition individuelle telle qu'elle est jointe en annexe,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention proposée par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

Fait et délibéré à Épernon,

le 10 juillet 2023



Secrétaire de séance
Dominique BONNET



Le Maire,
François BELHOMME